Envoyé en préfecture le 17/07/2025
Reçu en préfecture le 17/07/2025
Publié le
ID : 018-211802673-20250717-DEC20_2025-AU

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

Décision du Maire

Décision municipale N° DEC 20_2025
MAPA N° 08-2025 Attribution marché de « Acquisition d'un fourgon utilitaire tôlé 3,5 tonnes » ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-17, L. 2122-18, L. 2122-22, L. 2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique en vigueur au 1er avril 2019 dont les parties législative et réglementaire ont été codifiées au journal officiel du 5 décembre 2018 ;

Vu la délibération DEL91_2024 du Conseil municipal du 28 mai 2024 portant délégation du Conseil municipal au Maire, et en particulier son alinéa 4 ;

Vu la consultation référencée MAPA N° 08-2025 *« Acquisition d'un fourgon utilitaire tôlé 3,5 tonnes »* ;

Vu la publication sur la plateforme centre marchés publics du 11 juin 2025 ;

Vu la publication de l'annonce de le Berry Républicain du 13 juin 2025 ;

Vu les DEUX plis déposés le 4 juillet 2025 sur la plateforme centre marchés publics par :
- RELAIS POIDS LOURDS AUVERGNE GROUPE BROCHARD SAS
- RENAULT TRUCKS DOURS

Vu le rapport d'analyse des offres ;

- Considérant que l'offre, déposée le 4 juillet 2025 par RENAULT TRUCKS DOURS (18) répond aux attentes et besoins formulés par la collectivité et est classée en 1ère position selon les critères d'attribution :

- *50 % Prix des prestations*
- *50 % Valeur technique des prestations*

DÉCIDE

Article 1er : de l'attribution à RENAULT TRUCKS DOURS (18) pour un montant de 26 000,00 € HT ;

Article 2 : d'inscrire les crédits au chapitre 21 du budget principal.

Envoyé en préfecture le 17/07/2025
Reçu en préfecture le 17/07/2025
Publié le
ID : 018-211802673-20250717-DEC20_2025-AU

Article 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'État et de sa diffusion sur le site internet de la ville de Trouy ou de sa notification.

Article 4 : Il sera rendu compte au Conseil municipal de cette décision lors de sa prochaine séance.

Le Maire

Franck BRETEAU

MAIRIE de TROUY (Cher)

Diffusion sur le site internet de la ville de Trouy,
le 17/07/2025
https://www.villedetrouy.fr